

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

Date de convocation : 02/01/2023

Date d'affichage : 02/01/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M DRUGEON Francis, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory, Mme BEAUMARD Angélique

Etaient excusés : M. DELAUNAY Fabien (a donné pouvoir à Mme GALET Florence), M. SERVANT
Dimitri

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-01-002

7.5. Finances - subventions

**Projet installation d'une classe modulaire - demande de subvention au titre de la Dotation
d'Equipement des Territoires Ruraux 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'une éventuelle
ouverture de classe pour la rentrée 2023/2024, il serait judicieux d'envisager l'installation d'une
classe modulaire dans l'enceinte de l'école Germaine Héroux,

Aussi, Monsieur le Maire présente différents devis et propose de déposer une demande de subvention
auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Le projet global de mise en place d'une classe modulaire étant estimé à 80 000 € HT,

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total : 80 000 € HT

- DETR / DSIL : 32 000 €
- FDSR : 20 570 €
- Autofinancement / Emprunt : 27 430 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est établi comme suit :

- Accord subvention : mai 2023
- Début des travaux : début juillet 2023
- Fin des travaux : fin juillet 2023

Compte-tenu de tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2023 le projet d'installation d'une classe modulaire pour un montant global estimé à 80 000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation des travaux tels que présentés ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention au taux maximum, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
Florence GALET



Le Maire,
GUIGNARD Paul



| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 11/01/2023 |
| Reçu en préfecture le 11/01/2023 |
| Publié le 11 JAN. 2023 |
| ID : 037-213700586-20230109-DCM_2023_01_002-DE |